

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 18

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt et un novembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 14 novembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H., M. BALARESQUE F., Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire, Mme DUBREUILC. –M. CREPIN R. –Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – M.M. PIERRE dit TREUILLER M. – ALLARD M. – Mme DORSO M. –M. DUDZIAK B. - Mme GOBBI P. – M.M. TROUILLON L. – NORMANDIN F. – Mme DIEU C. – M. MAURICE O. -

Etaient absents excusés : néant

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. ALLARD Michel, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 17 octobre dernier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 octobre 2014

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2014.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Informations et communications sommaires.

Décisions du maire.

D.14-11-001 : Don à l'œuvre des bleuets de France à l'occasion de l'armistice du 11 novembre 1918.

D.14-11-002 : Subvention au Téléthon 2014.

D.14-11-003 : Tarifs de location du foyer communal pour les associations hors commune.

D.14-11-004 : Admission en non-valeur.

D.14-11-005 : Subvention de 10 000€ à la régie des transports.

D.14-11-006 : Vote de crédit supplémentaire – Budget communal.

D.14-11-007 : Virement de crédits – Budget communal.

D.14-11-008 : Vote de crédits supplémentaires – Budget des transports

D.14-11-009 : Achat du terrain de Mme Bonnefon à Laguirande.

Questions diverses

DON A L'ŒUVRE DES "BLEUETS DE FRANCE" A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918.

Le Conseil Municipal,

----- Sur la proposition de Monsieur le Maire,

----- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

----- Accorde un don de 80 € à l'œuvre des "Bleuets de France" à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

SUBVENTION A L'A.F.M. DANS LE CADRE DU TELETHON 2014

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 100 € à l'A.F.M. dans le cadre du TELETHON.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

TARIFS DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de fixer des tarifs de location du foyer communal pour des associations hors commune :

- Tarif à l'heure :
- Tarif à la journée :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la Commune de LAGORCE a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière et dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007 ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au paiement de ses dépenses. En conséquence, la Commune de LAGORCE se propose de lui verser une subvention de 10.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser à la régie de transport une subvention de 10.000 € pour qu'elle puisse faire face à ses obligations financières.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des cotes irrécouvrables dressé et certifié par le trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

Vu également les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le trésorier municipal, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, la somme de 283,94 €.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 30 janvier 2015.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et vingt minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,